

Burundi : sentence clémente pour le Colonel Désiré Uwamahoro

RFI, 05-01-2017 Burundi : peine clémente pour l'un des piliers de la répression, le major Uwamahoro Le colonel Désiré Uwamahoro (photo) est l'un des piliers de la violente répression qui s'est vit au Burundi. Depuis 2008, son nom apparaît systématiquement dans les rapports qui font état de violations des droits de l'homme au Burundi. De bonne source, il se trouve sur la liste des personnes suspectées par l'ONU de crimes contre l'humanité.

Ce lundi 2 janvier, le colonel Désiré Uwamahoro a été condamné par la cour d'appel de Bujumbura pour escroquerie. Il a été reconnu coupable d'avoir extorqué environ 200 000 dollars à un groupe de Congolais dans une affaire de trafic. Cette condamnation suscite de nombreuses interrogations en raison de la clémence de la peine prononcée. Trois mois de prison pour une escroquerie de 200 000 dollars, la peine prononcée contre Désiré Uwamahoro n'en finit pas d'interroger, en raison de sa clémence. Le procureur avait requis un an ferme. Pour président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), Pierre Claver Mbonimpa, c'est du jamais vu : « Des prisonniers qui ont commis certaines infractions ont été condamnés à trois ans, à cinq ans, à dix ans même. C'est qu'il serait le premier à être condamné à trois mois pour cette infraction. On a voulu le protéger et ailleurs les policiers ou militaires qui ont commis des violations, des forfaits, on les protège au lieu de les punir. Et au lieu de les condamner, on essaie toujours de les protéger. Et vous allez voir la fois prochaine, il va monter de grade ». Promotion Condamnés à cinq ans de prison en 2012 pour actes de torture, le colonel Uwamahoro n'a jamais purgé sa peine. En revanche, il a reçu une promotion. Les autorités judiciaires n'étaient pas disponibles ce mercredi pour expliquer ces anomalies, telle que la peine de cinq ans prononcée pour ses complices, pourtant censés être moins responsables que Uwamahoro. Le colonel, lui, a déjà purgé les deux tiers de la peine. Il peut donc être libéré immédiatement et reprendre du service dans les forces de sécurité.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});